

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

### Séance du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis, salle Ti an holl à Langolen, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Président du SIVOM du Pays Glazik, suite à la convocation adressée et affichée le 14 octobre 2020.

**Étaient présents :** FEREC Thomas, LEDUCQ Valérie, LE GALL Laurianne, JESTIN-PETIT Frédéric, CAM Maël, GOURHANT Nathalie, DUMOULIN Murielle, LE GOFF Laurette, CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul (à partir de la délibération n° 12-20.10.2020), PETIT Christophe, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, BODENNEC Aurélie, LE MOULLEC Marion, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine, LE MOIGNE Sandrine.

**Pouvoirs :** RIOU Anne-Marie donne pouvoir à HASCOET Nadine.

**Étaient absents :** AUBIN David, NOIZET Pascal, COZIEN Jean-Paul (jusqu'à la délibération n° 11-20.10.2020 inclus).

**Secrétaire de séance :** CAM Maël.

Conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 24 puis 25, à partir de la délibération n° 12-20.10.2020.

Conseillers absents non suppléés : 3 puis 2, à partir de la délibération n° 12-20.10.2020.

Nombre de suffrages exprimés : 25 puis 26, à partir de la délibération n° 12-20.10.2020.

Le Président,

Thomas FÉREC

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h12 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

*Le Président demande à ce qu'une minute de silence soit observée en l'honneur de Samuel PATY, enseignant assassiné, en rappelant qu'il nous faut faire bloc et lutter plus que jamais contre l'obscurantisme et la barbarie et que la République est et doit rester une et indivisible.*

## 1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Maël CAM, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 2. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

---

### **Délibération N°01-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,  
Considérant que les EPCI doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,  
Considérant que le comité syndical du SIVOM du Pays Glazik a été installé le 18 juin 2020,  
Sur proposition du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur du SIVOM tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

## 3. COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES ADMINISTRATION GENERALE ET SUIVI DU PROJET SOCIAL

---

### **Délibération N°02-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

- ▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :
  
- Instaure la commission « FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET SUIVI DU PROJET SOCIAL » et désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission :

Président de la Commission :	Thomas FÉREC
Elu référent :	Jean-Paul COZIEN

Membres :	Cyrille LE GUEN (Edern)
	Christophe PETIT (Edern)
	Sylvie TREGUIER (Landudal)
	Régine NIGER BOUSSARD (Landudal)
	Jean L'HARIDON (Landudal)
	Christine GAUNAND-PENNANEAC'H (Langolen)
	Paul BOEDEC (Landrévarzec)
	Hervé TRELLU (Landrévarzec)
	Jean-Claude PERINAUD (Briec)
	Bruno LE MEN (Briec)
	Solange MOLARET (Briec)
	Jean-Claude PERROT (Briec)
Gwenaëlle BRENNER (Briec)	

#### 4. COMPOSITION DE LA COMMISSION ENFANCE

---

##### **Délibération N° 03-20.10.2020**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :

► Instaure la commission « ENFANCE » et désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission :

Président de la Commission :	Thomas FÉREC
Elue référente :	Valérie LEDUCQ
Membres :	Carole BRIAND (Edern)
	Nadine HASCOET (Edern)
	Anne-Marie RIOU (Edern)
	Camille RIOU (Edern)
	Valérie DEUIL (Landudal)
	Danielle PERENNOU (Landudal)
	Aurélien GUILLOU (Landudal)
	Sandrine LE MOIGNE (Langolen)
	Aurélié BODENNEC (Landrévarzec)
	Marion LE MOULLEC (Landrévarzec)
	Nathalie GOURHANT (Briec)
	Frédéric JESTIN-PETIT (Briec)
	Sabine MICHAUD (Briec)
	Anne-Sophie LE ROY (Briec)
	Cindy ROMÉ (Briec)

*Valérie LEDUCQ, vice-présidente, informe que la commission « ENFANCE » se réunira le mercredi 28 octobre, 18h30, en mairie de Briec.*

## 5. COMPOSITION DE LA COMMISSION JEUNESSE ET FAMILLE

---

### **Délibération N°04-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :

► Instaure la commission « JEUNESSE ET FAMILLE » et désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission :

Président de la Commission :	Thomas FÉREC
Elu référent :	Stéphane RIOU
Membres :	Carole BRIAND (Edern) Sandrine LE GOFF (Edern) Anne-Marie RIOU (Edern) Christelle TREUT (Edern) Caroline DUBOIS (Landudal) Carine PEYRICHON (Landudal) Marieke CORRE (Landudal) Jean-René CORNIC (Langolen) Christophe DELPLA (Langolen) Catherine BONAZZA (Landrévarzec) Aurélie DAO (Briec) Frédéric JESTIN-PETIT (Briec) Murielle DUMOULIN (Briec) Céline MOYSAN (Briec) Anne-Sophie LE ROY (Briec) Cindy ROMÉ (Briec)

## 6. COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE CITOYENNETE ET RELATIONS AUX ASSOCIATIONS

---

### **Délibération N°05-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :

► Instaure la commission « CULTURE CITOYENNETE ET RELATIONS AUX ASSOCIATIONS » et désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission :

Président de la Commission :	Thomas FÉREC
Elu référent :	Raymond MESSAGER

Membres :	Daniel INIZAN (Edern) Jean-Christophe MAHÉ (Edern) Christophe PETIT (Edern) Blandine SCHLEWER (Edern) Philippe CHARPENTIER (Landudal) Julien ORAND (Landudal) Aurélien QUEAU (Landudal) Anne ROIGNANT (Langolen) Sylvie HEMON (Langolen) Yvonne AUTRET (Landrévarzec) Solange MOLARET (Briec) Frédéric JESTIN-PETIT (Briec) Laurianne LE GALL (Briec) Laurette LE GOFF (Briec) Sophie COURTOIS (Briec) Maël CAM (Briec) Ronan GUYADER (Briec) David AUBIN (Briec)
-----------	--

*Raymond MESSAGER, vice-président, informe que la commission « CULTURE CITOYENNETE ET RELATIONS AUX ASSOCIATIONS » se réunira le 5 novembre 2020, à 18 heures.*

## 7. COMPOSITION DE LA COMMISSION EMPLOI RELATIONS ENTREPRISES ET ACTIONS SOCIALES

---

### **Délibération N° 06-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

- ▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :
- ▶ Instaure la commission « EMPLOI, RELATIONS ENTREPRISES ET ACTIONS SOCIALES » et désigne les membres appelés à siéger au sein de la commission :

Président de la Commission :	Thomas FÉREC
Elu référent :	Pascal MIOSSEC

Membres :	Magali CAIGNEC (Edern) Pierre-Alain FEREC (Edern) Danièle LE STER (Edern) Daniel MAZÉ (Edern) Caroline DUBOIS (Landudal) Valérie DEUIL (Landudal) Mikaël HELAOUET (Landudal) Anne JOURNAUX (Langolen) Martine LAUREAU (Langolen) Alain BENVENUTI (Langolen) Nelly MONNERAIS (Langolen) Yvonne AUTRET (Landrévarzec) Aurélie BODENNEC (Landrévarzec) Solange MOLARET (Briec) Jean-Pierre CAUGANT (Briec) Marie-Laure COCOUAL (Briec) Murielle DUMOULIN (Briec) Jean-Claude PERROT (Briec) Jean-Paul CLOAREC (Briec) Philippe GESTIN (Briec) Pascal NOIZET (Briec)
-----------	--

*Pascal MIOSSEC, vice-président, informe que la commission « EMPLOI, RELATIONS ENTREPRISES ET ACTIONS SOCIALES » se réunira le 5 novembre, à 20 heures, à Langolen. Pascal MIOSSEC souhaiterait que les membres de la commission confirme leur présence afin d'aménager au mieux les salles de réunion dans le respect des gestes barrière.*

*Thomas FÉREC précise que la dénomination de cette commission sera appelée à être modifiée, la compétence relations aux entreprises relevant de la Région et de Quimper Bretagne Occidentale.*

## 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

---

### **Délibération N°07-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

#### **Éléments de contexte :**

- Le départ volontaire d'un animateur familles dont le temps de travail était réparti entre 3 volets d'intervention : l'animation familles, l'accompagnement à la scolarité, l'accueil au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).
- Le souhait et les compétences du responsable de pôle enfance-jeunesse d'exercer pour partie des missions de terrain.
- Le souhait et les compétences du directeur de l'ALSH d'assumer plus de responsabilités.
- Le goût d'une animatrice de l'ALSH pour les missions d'accueillante au LAEP et un intérêt pour l'accompagnement à la scolarité.
- Pour la structure, une fenêtre permettant de faire coïncider volonté d'articuler organisation politique et organisation technique et opportunité de mettre en adéquation besoins et compétences.

#### **Proposition d'organisation :**

- 1. Passage de 3 à 4 pôles sur l'organigramme. Le pôle Enfance-Jeunesse est ainsi séparé en deux pôles :

un pôle Enfance et un pôle Jeunesse. Ces deux responsabilités de pôle sont assumées par un mi-temps pour chacune d'entre elles.

- 2. Réorganisation de la direction de l'ALSH 3-10 ans. Depuis l'ouverture du deuxième site et jusqu'à la mise en place de la nouvelle organisation, elle est gérée par un directeur à temps plein et 2,5 ETP de direction adjointe. Elle le sera par la suite avec un mi-temps de direction et 3 ETP de direction adjointe (volume horaire constant).
- 3. Réorganisation des missions effectuées par l'agent parti. Léger resserrement du temps d'animation familles et affectation des trois volets à deux agents (responsable du pôle Jeunesse et animatrice ALSH). Le temps d'intervention au LAEP ne sera plus exécuté. L'agent d'animation ALSH ayant déjà des missions au LAEP pourra intervenir de manière exceptionnelle sur des temps en plus.

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1er octobre 2020.

Compte tenu de la réorganisation des services, des besoins permanents des services et des missions exercées par le SIVOM du Pays Glazik, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

De supprimer les emplois suivants :

Intitulé du poste	Catégorie(s)	Temps de travail	Filière(s)	Grade(s) Minimum	Grade(s) Maximum
Responsable du pôle enfance jeunesse	B - A	35 / 35 <sup>ème</sup>	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché
Responsable ALSH	B	35 / 35 <sup>ème</sup>	Animation	Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur.rice Jeunesse	C - B	35 / 35 <sup>ème</sup>	Animation	Adjoint d'animation	Animateur

De créer les emplois suivants :

Intitulé du poste	Catégorie(s)	Temps de travail	Filière(s)	Grade(s) Minimum	Grade(s) Maximum
Responsable du pôle jeunesse	B - A	35 / 35 <sup>ème</sup>	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché
Responsable du pôle enfance	B - A	35 / 35 <sup>ème</sup>	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché
Responsable adjoint.e ALSH	C - B	35 / 35 <sup>ème</sup>	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie fixée pour l'emploi dans la délibération, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle établie notamment dans la fiche de poste.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé à minima par référence à l'indice majoré du 1er échelon du grade minimal, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- ▶ décide d'adopter la proposition du Président, et de modifier le tableau des emplois annexé en conséquence



## 9. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

---

### **Délibération N° 08-20.10.2020**

**Pour : 24**  
**Abstention : 1**  
**Contre : 0**

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les compétences gérées par le SIVOM du Pays Glazik,

Considérant le transfert de la compétence petite enfance au 1er janvier 2019, les différentes modifications du tableau des emplois depuis l'établissement du précédent organigramme, et les besoins des services,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 1er octobre 2020,

Vu l'organigramme présenté en annexe,

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- ▶ décide de valider le nouvel organigramme des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Suite à une question de Laurianne LE GALL, Gaël BUZARÉ informe qu'un organigramme nominatif pourra être présenté en commission.*

## 10. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU POUR LE CNAS

---

### **Délibération N° 09-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Le SIVOM du Pays adhère depuis le 1er janvier 2017 au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Conformément aux statuts du CNAS, les collectivités adhérentes doivent procéder à la désignation, pour les 6 ans à venir (durée du mandat), un délégué élu et un délégué agent, qui représenteront le SIVOM du Pays Glazik au sein des instances du CNAS.

▼ Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- ▶ désigner Monsieur Christophe PETIT, délégué des élus.
- ▶ désigner Madame Laura Quéau, Responsable des Ressources Humaines, déléguée des agents.

## 11. SUBVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD BRIEG

---

### **Délibération N° 10-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Le SIVOM est sollicité par l'école de musique « La Buissonnière » du Bagad Brieg pour une demande de subvention. Pour information, le montant de la subvention versée en 2019 s'élevait à 1599 euros, soit 39 euros pour les 41 élèves du territoire inscrits.

Cette association a déclaré 46 enfants du territoire inscrits à l'école de musique pour l'année 2020, soit 1794 euros à verser si les conditions sont maintenues à l'identique.

#### **▼ Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer et de verser une subvention à l'école de musique « La Buissonnière » du Bagad Brieg pour une somme totale de 1794€, pour les enfants résidant sur le territoire du SIVOM.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## 12. SUBVENTION ADMR

---

### **Délibération N° 11-20.10.2020**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'attribution de la subvention sollicitée par l'ADMR de l'Odet et de procéder à la fixation de son montant. Pour mémoire, le montant de la subvention versée était de 0,365 euro/heure d'intervention. En 2017, 37530 heures ont été déclarées et 37179 heures sur 2018. L'ADMR ayant déclaré 39 311,5 heures d'intervention sur le territoire des 5 communes (Briec, Ederm, Langolen, Landudal et Landrévarzec) pour l'année 2019, le montant total de la subvention s'élèverait à 14 349 euros, si maintien des conditions.

#### **▼ Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer et de verser une subvention à l'ADMR pour une somme totale de 14 349 euros.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Thomas FÉREC souligne l'intérêt que représenterait une présentation de la situation de l'ADMR lors d'un prochain comité par sa présidente.*

### 13. SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

---

#### **Délibération N° 12-20.10.2020**

**Pour : 26**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé que le SIVOM verse 16 euros par agent, soit un montant de subvention 2020 de 624 euros. Pour mémoire, le montant versé, en 2019, par agent, était à l'identique.

▼ **Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer et de verser à l'amicale du personnel une somme totale de 624 euros.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### 14. SUBVENTION DIAPASON

---

#### **Délibération N° 13-20.10.2020**

**Pour : 26**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Le SIVOM a été destinataire de la demande de subvention annuelle de l'association Diapason. Au vu de cette demande et du montant budgété pour 2020, il est proposé de verser une subvention de 14 000 euros, identique à 2019. Il est également proposé au comité syndical d'engager avec l'association DIAPASON la rédaction et la signature d'une convention triennale sur la période 2021-2023.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide d'octroyer une subvention de 14 000 euros à l'association Diapason au titre de l'année 2020.

*Thomas FÉREC souhaiterait qu'une présentation de l'association DIAPASON soit faite lors d'un prochain comité.*

### 15. QUESTIONS DIVERSES

---

- ❖ Valérie LEDUCQ informe de la tenue de « La Teuf des mômes », le mercredi 21 octobre, à Arthémuse, à Bric.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15